PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Unité départementale du Haut-Rhin
CS 71 354
68070 MULHOUSE Cedex 1

MULHOUSE, le 30/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

JP MULLER

ZAC du WELSCHEN SCHLAG - EUROEASTPARK

68300 Saint-Louis

Références : 0003013830_2023_10_16_JP MULLER_VIIC première visite
Code AIOT : 0003013830

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2023 dans l'établissement JP MULLER implanté ZAC du WELSCHEN SCHLAG - EUROEASTPARK 68300 Saint-Louis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Il s'agit d'une première visite de l'installation après enregistrement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JP MULLER
- ZAC du WELSCHEN SCHLAG - EUROEASTPARK 68300 Saint-Louis
- Code AIOT : 0003013830
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La blanchisserie JP MULLER est spécialisée dans l'entretien et la location de linge et de vêtements professionnels.

Le thème de visite retenu est le suivant :
• défense contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Comportement au feu des locaux	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
2	Voie engins	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 16 §II	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
4	Défense incendie	Arrêté Préfectoral du 05/02/2020, article 2.1.2.	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
5	Défense	Arrêté Préfectoral du	Mise en demeure, respect de	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
	incendie – débit total	05/02/2020, article 2.1.2.	prescription	
7	Réserve d'eau	Arrêté Préfectoral du 05/02/2020, article 2.1.2.	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Voie engins - matérialisation	Arrêté Préfectoral du 05/02/2020, article 2.1.1.	Sans objet
6	Gestion des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 05/02/2020, article 2.2.1.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater plusieurs non-conformités concernant en particulier la défense incendie et l'accès des secours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Comportement au feu des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : La chaufferie présente les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : [...] murs extérieurs REI 120 ; murs séparatifs REI 120 ; [...] portes et fermetures EI 120 vers l'intérieur des bâtiments, EI 30 vers l'extérieur. [...]Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : La visite sur site a permis de constater la présence d'une chaufferie en mezzanine d'une puissance de 825 kW. L'exploitant n'a pas transmis de justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des parois verticales et des dispositifs d'intercommunication (portes).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 **:** Voie engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 16 §II
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation[...] Cette voie « engins respecte les caractéristiques suivantes : [...] la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 130 kN[...]
Constats :

L'inspection a constaté le jour de la visite que la voie engins n'est pas obstruée. La voie depuis l'extrémité du parking VL jusqu'à l'extrémité de la zone des quais de chargement est composée de matériaux concassés. L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier la force portante de l'ensemble de cette voie.
Observations : Il est attendu que l'exploitant transmette une attestation justifiant que la voie engins composée de matériaux concassés résiste à une portance de 130 kN.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 **:** Voie engins - matérialisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2020, article 2.1.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : [...] la voie engins ceinturant le périmètre de l'ensemble des halls est matérialisée.
Constats : La voie engins ceinturant le périmètre de l'ensemble des halls est en matériaux concassés facilement différenciable des zones contiguës composées d'herbe.
Observations : L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur le fait que la voie engins composée de concassés risque d'être envahie par les herbes avec le temps.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 4 **:** Défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2020, article 2.1.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée [...] d'un ou plusieurs appareils d'incendie [...] permettant de fournir un débit minimal de 60 m3/h pendant 2 heures.[...] L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau.[...]
Constats : L'installation est dotée d'un poteau d'incendie à l'angle du parking VL. Un autre poteau public est situé vers le petit bassin de rétention à l'extérieur du site. L'exploitant n'a pas justifié le débit individuel effectif des poteaux d'incendie.
Observations : Il est attendu que l'exploitant transmette une attestation de débits individuels de chaque poteau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 5 **:** Défense incendie – débit total

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2020, article 2.1.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : [...] Le débit total d'eau disponible doit être d'au moins 240 m3/h pendant 2 heures.[...] L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau.[...]
Constats :

La défense contre l'incendie du site est composée de : - 1 poteau privé, - 1 poteau public, - 1 citerne souple de 120 m3 située dans l'angle Sud Ouest, - 1 citerne souple de 120 m3 située à l'angle Nord Est (hors service le jour de la visite). L'exploitant n'a pas justifié la disponibilité effective du débit d'eau total disponible.
Observations : Il est attendu que l'exploitant transmette une attestation de débit simultané des deux poteaux présents sur le site. Dans l'attente de la réalisation des mesures de débits, il est demandé à l'exploitant de remettre la citerne souple d'eau en état de fonctionnement, sans délais.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 6 **:** Gestion des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2020, article 2.2.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : En cas d'incendie, des dispositifs (vanne de sectionnement ou autre dispositif d'efficacité équivalente) permettent d'éviter le déversement des eaux d'extinction dans le puits d'infiltration des eaux pluviales de toitures et dans le réseau d'assainissement où les eaux pluviales de voiries sont rejetées. [...] Ils sont entretenus et testés au moins une fois par an.[...]
Constats : L'installation est dotée de deux bassins de rétention munis chacun d'une vanne d'isolement. L'exploitant a indiqué qu'un test en interne de ces vannes est réalisé une fois par an. Un justificatif de réalisation de cette vérification a été présenté pour les années 2022 et 2023. Le jour de la visite, ces deux vannes ont été testées manuellement et l'essai a été concluant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 **:** Réserve d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2020, article 2.1.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Défense contre l'incendie
Prescription contrôlée : [...] Tout projet d'aménagement de réserve d'eau doit faire l'objet d'un dépôt de dossier technique auprès du groupement Prévision Opération du SDIS du Haut-Rhin et être validé par ce dernier avant démarrage des travaux[...]
Constats : Aucun justificatif mentionnant la validation du SDIS n'a été présenté à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois